

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026 à 20 h 00

**PRESENTS** : Mme GOURAUD Sylvie, Mme MISSAULT Marie-Pierre, M. BOGET Bruno, Mme BAILLET Nathalie, Mme CURIE Carole, M. HAYS Pascal, M. MAGIN Jean-Pierre, Mme RIEU Véronique, Mme MARECHALLE Isabelle, M. DUMONT Gabriel, M. LACOURARIE Quentin, M. BONNET Francis, M. GACHON Didier, Mme SÉJOURNÉ Patricia.

**ABSENT** : Raphaël MICHEL (procuration à Sylvie GOURAUD)

**SECRETAIRE** : Nathalie BAILLET

.....  
Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Mme Juliette NEVERS en date du 22 mars dernier, Mme Patricia SÉJOURNÉ, qui était la suivante sur la liste de Didier GACHON, a accepté le siège devenu vacant.

Elle lui souhaite la bienvenue dans l'assemblée.

Madame le Maire demande aux présents leur préférence pour l'horaire et le jour des prochains conseils. Les élus présents s'accordent sur les mardis à 20 h (dans la mesure du possible)

Suite à l'élection des adjoints le 21 mars, Madame le Maire indique leurs délégations.

**Marie-Pierre MISSAULT**, première adjointe, est déléguée à l'éducation, la jeunesse, la vie associative et sportive et la communication.

**Bruno BOGET**, deuxième adjoint, est délégué aux travaux, à la voirie, aux bâtiments communaux et à l'économie.

**Nathalie BAILLET**, troisième adjointe, est déléguée au cadre de vie, l'environnement, les affaires sociales, la culture et le tourisme

## **1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2026 :**

Le Conseil Municipal, par 14 voix « Pour » (dont 1 procuration), approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2026

## **2- Création de commissions communales :**

Madame le Maire indique que les commissions communales émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions municipales. Il doit les convoquer dans les 8 jours suivant leur nomination. Dès leur première réunion les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les commissions communales sont composées uniquement de conseillers municipaux.

Dans les communes de + de 1 000 habitants, elles doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle (article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et les membres doivent être désignés à bulletin secret. Mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

A la demande de Madame le Maire, le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 1 procuration), donne son accord pour un vote à main levée.

Il est procédé ensuite à la détermination des commissions.

Madame le Maire stipule que 3 sont obligatoires et il est procédé à leur composition :

- **La Commission d'Appel d'Offres (CAO).**

Cette commission est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. Son intervention n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne les achats de fournitures et de services des collectivités inférieurs à 216 000 euros HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 euros HT. En revanche, pour les procédures formalisées et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire.

Pour St Pardoux elle devra être composée du Maire (ou de son représentant) de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, élus parmi les Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 1 procuration), vote la composition suivante :

Présidente : GOURAUD Sylvie

Membres titulaires : BOGET Bruno - MISSAULT Marie-Pierre - GACHON Didier

Membres suppléants : BAILLET Nathalie- HAYS Pascal - BONNET Francis

- **La commission de contrôle des listes électorales.**

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur la liste électorale. Toutefois un contrôle est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet pour une durée de 6 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art R7 du code électoral). Le Maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Elle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin (art. L 19 du Code électoral).

Dans les communes dans lesquelles **2 listes** ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2<sup>ème</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les Adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Madame le Maire donne les noms des élus concernés dans l'ordre du tableau qui acceptent tous de siéger. La commission de contrôle des listes électorales est donc composée comme suit :

CURIE Carole, HAYS Pascal, MAGIN Jean-Pierre, BONNET Francis et GACHON Didier

- **La commission communale des Impôts Directs :**

Celle-ci est prévue pour donner un avis sur l'évaluation des bases d'imposition (taxe foncière etc...) et procède avec le représentant des services fiscaux aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives.

Elle est composée d'un Président, (le Maire), de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants, désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Madame le Maire indique donc que pour St Pardoux il est nécessaire de proposer une liste de 24 personnes (12 titulaires et 12 suppléants) de préférence représentatif des diverses activités socio-professionnelles.

Ensuite le directeur Départemental des Finances Publique en désignera 12 (6 titulaires et 6 suppléants)

Pour cette commission elle propose de faire la désignation lors du prochain Conseil Municipal afin d'avoir un panel représentatif et demande aux élus de faire des propositions.

Le Conseil est d'accord pour prévoir les désignations au prochain Conseil Municipal

Il est ensuite procédé à l'élection des autres commissions communales :

**Commission MAPA (Marchés A Procédure Adaptée) :**

Madame le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens. Elle propose donc de créer une « commission MAPA » afin d'assister le Conseil Municipal dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée (achat de fournitures et de services des collectivités inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT).

Cette « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Madame le Maire propose que celle-ci soit composée des mêmes personnes que la CAO.

Le Conseil Municipal est d'accord, par 15 voix « Pour » (dont 1 procuration), pour cette proposition et la commission est composée comme suit :

Présidente : Sylvie GOURAUD

Membres titulaires : BOGET Bruno - MISSAULT Marie-Pierre - GACHON Didier

Membres suppléants : BAILLET Nathalie- HAYS Pascal - BONNET Francis

**Commission finances : budgets communaux et subventions aux associations :**

GOURAUD Sylvie - MISSAULT Marie-Pierre - BOGET Bruno - BAILLET Nathalie - HAYS Pascal - MAGIN Jean-Pierre - LACOURARIE Quentin - GACHON Didier - SÉJOURNÉ Patricia

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 1 procuration), donne son accord à cette composition de 9 membres

**Commission travaux** : voirie et bâtiments :

GOURAUD Sylvie - BOGET Bruno - MISSAULT Marie-Pierre - BAILLET Nathalie - MAGIN Jean-Pierre - HAYS Pascal - DUMONT Gabriel - MICHEL Raphaël - GACHON Didier - BONNET Francis

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 1 procuration), donne son accord à cette composition de 10 membres

**Commission scolarité, frais RPI, enfance, jeunesse** :

GOURAUD Sylvie - MISSAULT Marie-Pierre - SÉJOURNÉ Patricia - MICHEL Raphaël - DUMONT Gabriel.

La scolarité et les frais RPI seront suivis par GOURAUD Sylvie - MISSAULT Marie-Pierre - SÉJOURNÉ Patricia

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 1 procuration), donne son accord à cette composition de 5 membres

**Commission vie associative et sportive, animation et culture** :

GOURAUD Sylvie - MISSAULT Marie-Pierre - DUMONT Gabriel - RIEU Véronique - MARECHALLE Isabelle - MICHEL Raphaël - LACOURARIE Quentin - BAILLET Nathalie - CURIE Carole - SÉJOURNÉ Patricia

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 1 procuration), donne son accord à cette composition de 10 membres

**Commission économie, commerce, artisanat, agriculture et industrie** :

GOURAUD Sylvie - BOGET Bruno - MISSAULT Marie-Pierre - DUMONT Gabriel - RIEU Véronique - MARECHALLE Isabelle - BAILLET Nathalie - HAYS Pascal - MICHEL Raphaël - GACHON Didier

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 1 procuration), donne son accord à cette composition de 10 membres

**Commission solidarité, action sociale** : (nos aînés, logement/habitat, santé/mobilité)

GOURAUD Sylvie - BAILLET Nathalie - BOGET Bruno - MISSAULT Marie-Pierre - MAGIN Jean-Pierre - LACOURARIE Quentin - HAYS Pascal - MARECHALLE Isabelle - RIEU Véronique - GACHON Didier

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 1 procuration), donne son accord à cette composition de 10 membres

**Commission cadre de vie, environnement** (aménagement, fleurissement, accès flow-vélo)

GOURAUD Sylvie - BAILLET Nathalie - BOGET Bruno - MISSAULT Marie-Pierre - MAGIN Jean-Pierre - HAYS Pascal - RIEU Véronique - DUMONT Gabriel - MICHEL Raphaël - GACHON Didier

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 1 procuration), donne son accord à cette composition de 10 membres

**Commission information, communication et participation citoyenne :**

GOURAUD Sylvie - MISSAULT Marie-Pierre - RIEU Véronique - MARECHALLE Isabelle - Carole CURIE - LACOURARIE Quentin - BAILLET Nathalie

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 1 procuration), donne son accord à cette composition de 7 membres

Madame le Maire propose de maintenir les groupes de travail qui existaient sous le mandat précédent qui sont définis comme suit :

- Groupe de travail « cimetière » :

MAGIN Jean-Pierre - RIEU Véronique - BOGET Bruno- HAYS Pascal - GOURAUD Sylvie - SÉJOURNÉ Patricia

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 1 procuration), donne son accord à cette composition de 6 membres

- Groupe de « suivi de chantier pour la maison Frécaut » :

GOURAUD Sylvie - BOGET Bruno - GACHON Didier - BONNET Francis

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 1 procuration), donne son accord à cette composition de 4 membres

Groupe de travail « projet travaux école » :

GOURAUD Sylvie- BOGET Bruno- MISSAULT Marie-Pierre- BAILLET Nathalie - GACHON Didier - SÉJOURNÉ Patricia

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 1 procuration), donne son accord à cette composition de 6 membres

- Groupe de travail PLUI :

GOURAUD Sylvie - MISSAULT Marie-Pierre- BAILLET Nathalie- RIEU Véronique - GACHON Didier

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 1 procuration), donne son accord à cette composition de 5 membres

A propos du PLUI, Madame le Maire donne lecture du Mel du 25 mars dernier de Pierre LUCAS, Chef de projet PLUI de la CCPN indiquant qu'une commune ayant émis un avis défavorable au projet de PLUI arrêté le 16 décembre dernier, il est nécessaire de réarrêter le projet en Conseil Communautaire.

Plusieurs options sont alors possibles, mais toutes entraînent un décalage de l'enquête publique à plus ou moins long terme en fonction des modifications à apporter au document avant le nouvel arrêt.

### **3- Désignation et proposition de délégués au sein de syndicats et autres organismes extérieurs :**

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner par délibération les délégués au Parc Naturel Régional Limousin (PNR) et au Syndicat Départemental d'Energies (SDE 24).

#### **Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (PNR) :**

Titulaires : BAILLET Nathalie - DUMONT Gabriel

Suppléants : MISSAULT Marie-pierre - HAYS Pascal

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 1 procuration), donne son accord à cette désignation

#### **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) :**

Titulaires : BOGET Bruno - MISSAULT Marie-Pierre

Suppléants : MAGIN Jean-Pierre - BONNET Francis

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 1 procuration), donne son accord à cette désignation

Madame le Maire indique que pour un certain nombre d'autres organismes c'est la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais qui adhère pour la totalité de son territoire alors que pour d'autres elle est en représentation substitution pour quelques communes seulement. Mais cela ne change rien au fait que c'est bien la CCPN qui désigne ses représentants dans les syndicats et non les communes. S'agissant des délégués, le choix du Conseil Communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (article L.5711-1 du CGCT).

Elle propose de prévoir une représentation communale pour chacun des organismes extérieurs qui sera proposée à la CCPN.

#### **SMCTOM :**

Titulaires : GOURAUD Sylvie - MAGIN Jean-Pierre - GACHON Didier

Suppléants : MARECHALLE Isabelle - RIEU Véronique - SÉJOURNÉ Patricia

#### **Syndicats de transport (Nontron, Mareuil Thiviers) :**

Titulaire : BONNET Francis

Suppléant : HAYS Pascal

**SIAEP de la Chapelle Faucher :**

Titulaires : BOGET Bruno - BAILLET Nathalie

Suppléants : BONNET Francis - GOURAUD Sylvie

**Régie de l'Eau et de l'Assainissement de la CCPN :**

Titulaires : BOGET Bruno - GACHON Didier

Suppléants : MISSAULT Marie-Pierre - LACOURARIE Quentin

**4- Désignation des délégués à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge)**

Titulaire : GOURAUD Sylvie

Suppléante : BAILLET Nathalie

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 1 procuration), donne son accord à cette désignation

**5- Désignations de correspondants et référents :**

**CNAS** : 1 représentant des élus : CURIE Carole

1 représentant du personnel : TAMISIER Julie

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 1 procuration), donne son accord à cette désignation

**Correspondant Défense :**

Son rôle est d'informer les citoyens sur la politique de défense, de sensibiliser les jeunes générations à la défense, d'assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il est en contact avec le délégué militaire départemental.

Il est nommé par arrêté du Maire. Pascal HAYS se propose.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision

**Comité Communal Feu de Forêt :**

Dans le cadre du SMO DFCI 24, il est demandé de désigner, à la suite de chaque élection municipale, des bénévoles référents, qui connaissent le territoire de la commune en cas d'incendie, pour participer au Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF).

Leurs missions sont :

- L'appui et l'aide aux pompiers par le guidage et l'assistance technique (mission principale)
- L'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques feux de forêts ainsi que sur les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)
- Participer à des patrouilles en période de risque incendie, pour les bénévoles qui le souhaitent.

Madame le Maire indique que pendant le mandat précédent, Messieurs Francis BONNET et Jean-Claude MAZEAU s'étaient investis dans cette mission en participant à différentes formations et interventions sur le terrain.

Elle propose de les reconduire dans cette fonction s'ils l'acceptent et de prévoir 1 ou 2 bénévoles supplémentaires.

Francis BONNET dit que Jean-Claude MAZEAU et lui-même sont d'accord pour continuer cette mission et Marie-Pierre MISSAULT se joint à eux.

Madame le Maire propose d'attendre le prochain conseil pour prendre la délibération, le temps d'essayer de trouver une autre personne (randonneur ou chasseur ou connaisseur du territoire intéressé par cette mission)

#### **Correspondant Sécurité Routière :**

Les maires ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation, les activités scolaires ou parascolaires, les activités associatives. Des progrès ont été réalisés mais cette évolution reste fragile. Depuis plusieurs années, le préfet de Dordogne a mis en place le réseau des élus référents sécurité routière. Les objectifs du réseau sont de favoriser les échanges d'information et d'expériences ainsi que d'organiser des stratégies d'actions coordonnées.

L'existence de ce réseau permet d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de sécurité routière.

Pascal HAYS se propose.

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 1 procuration), donne son accord à cette désignation.

#### **Correspondant Incendie et secours :**

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Il est nommé par arrêté du Maire. Pascal HAYS se propose.  
Le Conseil Municipal prend acte de cette décision

#### **6- Délégations du Conseil Municipal au Maire :**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Elle énumère les 14 qui parmi les 31 possibles lui semblent nécessaires pour assurer une bonne administration communale.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus,

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros,

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 500 euros,

14° De procéder, pour les projets votés en Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 1 procuration), décide de confier à Madame le Maire, pour la durée du mandat, les 14 délégations ci-dessus énumérées.

#### **7- Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints :**

Madame le Maire propose de fixer les indemnités du Maire et des Adjoints sur les mêmes bases que celles du mandat précédent.

A savoir :

- 30 % de l'indice 1027 pour le Maire soit 1 233,16 € brut mensuel (1 066,19 net)
- 12,5% de l'indice 1027 pour les adjoints soit 513,82 euros brut mensuel (444,25 net).

Pour information :

- L'enveloppe maximale qui pourrait être attribuée pour la commune de Saint Pardoux est de 4926 euros.
- L'enveloppe utilisée est de 3 150 euros

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 1 procuration), donne son accord à la proposition ci-dessus.

#### **8- Autorisation de recrutement de contractuels :**

La Trésorerie demande à chaque collectivité de prendre de nouvelles délibérations pour le recrutement d'agents contractuels en distinguant ceux qui sont recrutés pour des remplacements ou ceux qui le sont pour accroissement temporaire d'activité ou sur des contrats saisonniers.

Ces délibérations doivent être renouvelées chaque année. La dernière n'a été prise que jusqu'à la fin du mandat. Nous devons donc la renouveler.

Il y a donc lieu de créer des emplois non permanents pour pouvoir recruter des contractuels et les délibérations doivent faire référence aux différents articles du Code Général de la Fonction Publique.

Pour ce faire, je vous propose :

a) De créer les emplois non permanents suivants afin de maintenir les contrats en cours pour accroissements temporaires d'activités :

- 1 adjoint technique à temps complet pour les services techniques
- 1 adjoint technique pour aide cuisine + interclasse sur la base de 4h par jour de classe
- 1 adjoint technique pour entretien bâtiments communaux sur la base de 4 h par semaine

b) De créer un emploi non permanent saisonnier à temps complet pour les services techniques (pour la saison estivale afin de pallier aux congés en particulier)

c) De prendre une délibération générale pour le remplacement des fonctionnaires ou contractuels absents.

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 1 procuration), donne son accord aux propositions ci-dessus.

### **9- Camping Municipal :**

Madame le Maire indique que le dossier du camping ayant pris du retard, il semble qu'afin de pouvoir assurer l'ouverture fin avril- début mai, seule une convention d'occupation temporaire soit possible pour cette saison.

Elle propose qu'un groupe de travail soit mis en place dans les prochaines semaines afin de travailler rapidement sur une solution plus durable (Bail Emphytéotique Administratif ou Délégation de Service Public).

Les volontaires pour le groupe de travail sont : Sylvie GOURAUD - Carole CURIE - Marie-Pierre MISSAULT - Nathalie BAILLET- Didier GACHON

Madame le Maire propose donc de lancer dès le lendemain la recherche de candidat et elle donne lecture de la publication qui sera affichée devant la Mairie du 1<sup>er</sup> au 10 avril.

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 1 procuration), donne son accord pour faire une convention temporaire d'occupation pour la saison estivale 2026 avec le ou la candidate qui sera retenu(e).

### **10- Demande émanant d'un commerçant locataire de la commune :**

Madame le Maire indique que la demande faite par la commerçante en février n'est plus d'actualité. Sa situation est régularisée par le règlement intégral de ses loyers.

La boutique a fermé ses portes le 28 mars. La remise des clés se fera au plus tard le 15 avril.

**La séance est levée à 21 h 35**